



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Niger
Agence Principale de Niamey

CAHIER DES CHARGES

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SURPRESSEURS INCENDIE DE L'IMMEUBLE
FONCTIONNEL DE L'AGENCE PRINCIPALE DE NIAMEY

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 - Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2 - Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de définir les prestations relatives aux travaux de remplacement des surpresseurs incendie du réseau de l'immeuble Tour de l'Agence de la BCEAO à Niamey au Niger.

I.3 - Allotissement

Les travaux se feront en un (1) lot unique relatif aux travaux de remplacement des surpresseurs incendie de l'immeuble fonctionnel de l'Agence Principale de Niamey ;

I.4 - Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité. Tout soumissionnaire devra produire le certificat du fabricant attestant l'originalité du matériel.

I.5 - Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux sera organisée afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux, à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres, à l'Agence de la BCEAO à Niamey.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses noms et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, aux adresses courrier.hdn@bceao.int et courrier.hdap@bceao.int, au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

I.6 - Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

I.7 - Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.8 - Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.9 - Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en franc CFA.

I.10 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

11. Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en cinq (5) parties distinctes, à savoir :

- la lettre de soumission ;
- la présentation de la société ou chaque membre en cas de groupement ;
- les états financiers certifiés des exercices 2023, 2024 et 2025 ;
- la proposition technique ;
- la proposition financière.

11.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 2 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

11.2. Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous-contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements, le cas échéant ;
- l'attestation de représentation du fabricant et la disponibilité d'un service après-vente (SAV)

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir les copies des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

11.3. Etats financiers certifiés des exercices 2023, 2024 et 2025

Le soumissionnaire devra présenter les états financiers (bilans et comptes des résultats) des exercices 2023, 2024 et 2025 certifiés par une structure agréée.

11.4. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- les caractéristiques techniques des équipements et des accessoires proposés ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience) ;
- les fiches techniques et prospectus en couleur des équipements proposés ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

11.5. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane.

En sus de l'offre principale, les soumissionnaires sont invités à formuler une proposition de contrat de maintenance annuelle de type pièces et main d'œuvre des équipements à mettre en

place après la période de garantie. **La maintenance des installations au cours de la période de garantie est totalement à la charge de l'entreprise ayant réalisé les travaux.**

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

I.12 - Date et heure limites de transmission des dossiers

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, aux adresses et à la date limite de dépôt des offres indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

I.13 - Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf des surpresseurs.

I.14 - Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

I.15 - Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.16. Lieu de livraison et d'installation

Les surpresseurs devront être livrés à l'Agence Principale de la BCEAO à Niamey au Niger, sis à Rue de l'Uranium 8001 Niamey-Plateau et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

I.17 - Délai de livraison et d'installation

I.17.1 - Le délai de livraison et d'installation du matériel devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

I.17.2 - Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour deux mille (1/2000^{ième}) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

I.18 - Réception

La réception provisoire se fera à la fin de l'installation et après vérification du bon fonctionnement des équipements, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les deux Parties. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

I.19 - Garantie

Les surpresseurs devront être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

I.20 - Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

I.21 - Litiges et contestations

I.21.1 - Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

I.21.2 - L'arbitrage se déroulera en langue française à Niamey au Niger, et selon le droit nigérien.

I.21.3 - Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie sucombante.

I.22 - Informations complémentaires

I.22.1 - Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction Nationale de la BCEAO pour le Niger, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de transmission des offres aux adresses : courrier.HDN@bceao.int et courrier.hdap@bceao.int.

I.22.2 - Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement partagées avec les autres soumissionnaires.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement leurs adresses mail.

II – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les trois (3) surpresseurs à remplacer ont les caractéristiques suivantes :

- marque : GUINARD ;
- type : IRIS 70-4V ;
- model : CHX 40-250/150
- débit : 60 m³/h ;
- P max : 10 bars ;
- type : horizontal sur socle ;
- Hmt : 120 mCE ;
- Puissance du moteur : 30 kW/triphasé ;
- tension : 380 /415V ;
- IP : 55.

Ils disposent également :

- d'un réservoir de 300 litres (pression d'épreuve 16 bars maxi et pression de service 10 bars) ;
- d'une armoire électrique de contrôle et de commande ;
- de deux collecteurs dont l'un pour l'aspiration et l'autre pour le refoulement, équipés chacun d'une vanne et d'un clapet anti-retour ;
- de manomètres de mesure de pression d'eau ;
- d'un pressostat de contrôle de manque d'eau.

III – CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS A LIVRER ET A INSTALLER

Les caractéristiques techniques des surpresseurs incendie à fournir seront :

- marque : à préciser ;
- débit : 60 m³/h ;
- type : monobloc centrifuge monocellulaire ;
- HMT : 120 mCE ;
- Puissance du moteur : à préciser ;
- Nombre d'électropompes : 3 ;
- tension : 230V / 400V – 3ph- 50Hz ;
- IP : 55.

Ils doivent être prévus pour une aspiration directe sur la réserve de sécurité de la bache.

Il sera également prévu pour ces surpresseurs :

- un réservoir de 500 litres (pression d'épreuve 16 bars maxi et pression de service 10 bars) ;
- une armoire électrique de contrôle et de commande ;
- un collecteur pour l'aspiration équipé d'une vanne et d'un clapet anti-retour ;
- un collecteur pour le refoulement équipé d'une vanne et d'un clapet anti-retour ;

-
- un pressostat manque d'eau sur la tuyauterie principale d'aspiration ;
 - des appareils de mesures (manomètres, pressostats, etc.).

IMPORTANT :

- Les surpresseurs proposés devront être de très bonne qualité et, de préférence, des fabricants GRUNDFOSS, GUINARD, SALMSON ou toutes autres marques de qualité équivalente.
- Toute la documentation technique et les prospectus des équipements proposés seront impérativement joints aux soumissions. Toute soumission ne respectant pas cette exigence ne sera pas prise en considération.

N.B : Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, l'installation ne sera acceptée que si elle est d'un fini irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. A cet effet, les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter toutes les modifications nécessaires pour la bonne réalisation des travaux.

ANNEXE I : Cadre de devis quantitatif et estimatif

Désignation	Quantité	Prix unitaire (F CFA HT)	Prix total (F CFA HT)
Dépose des surpresseurs existants et de leurs équipements	Ens		
Fourniture et installation de nouveaux surpresseurs, conformément au cahier de charges	3		
Fourniture d'une armoire électrique de contrôle et de commande	1		
Fourniture d'un collecteur d'aspiration équipé d'une vanne et d'un clapets anti retour	Ens		
Fourniture d'un collecteur de refoulement équipé d'une vanne et d'un clapets anti retour	Ens		
Fourniture d'un réservoir de 500 litres (pression d'épreuve 16 bars maxi et pression de service 10 bars)	1		
Fourniture de divers appareils de mesure (pressostats manque d'eau, manomètres, etc.) (liste détaillée à joindre à l'offre)	Ens		
Fourniture de divers accessoires (tuyauteries, etc.) nécessaires à l'installation des nouveaux équipements (liste détaillée à joindre à l'offre)	Ens		
Main d'œuvre pour la réalisation, la mise en service et le réglage des paramètres de fonctionnement de la nouvelle installation	Ens		
Reprise des équipements déposés (en moins-value)	FF		
Montant total HT/HDD (FCFA)			

N.B. : Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire.

Par ailleurs, les soumissionnaires peuvent proposer toute autre offre en variante à condition que celle-ci soit suffisamment expliquée par une note faisant ressortir son intérêt pour la Banque.

ANNEXE II : (Formulaire de souscription)

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR NATIONAL

AGENCE PRINCIPALE DE NIAMEY
BP 487 NIAMEY
NIGER

Objet : Travaux de remplacement des surpresseurs incendie à l'Agence Principale de la BCEAO à Niamey

Nous, soussignés, (Nom, Prénom et qualité) soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture et l'installation des surpresseurs incendie à l'Agence Principale de la BCEAO à Niamey, pour un montant HT/HDD deFCFA ;

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre offre engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations sur le montant du marché, nous nous engageons, si celle-ci est retenue, à commencer les prestations, au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté
